

PREFECTURE DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

**REGULARISATION dans le cadre de
CREATION D'UNE INSTALLATION dénommée TDN
(Traitement des Nitrates)
Sur la commune de NARBONNE Site de MALVESI
Par la société ORANO Chimie Enrichissement**

**II AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

2

PHILIPPE MARCHAND

Enquête publique complémentaire du 5 Juin au 19 Juin 2023

I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est de construire une nouvelle installation à l'intérieur de l'usine d'enrichissement d'uranium existante de MALVESI permettant de traiter, par un procédé THOR, les effluents liquides nitrates produit par le processus d'enrichissement et actuellement stockées depuis de nombreuses années dans des bassins de décantation qu'il a fallu étendre, avec les risques afférents de pollution qu'ils peuvent engendrer et qui représentent actuellement un volume de près de 400.000 m³.

Cette installation TDN permettra par le procédé THOR de supprimer la production de toute phase liquide en transformant l'effluent en azote gazeux et en un déchet solide stockable en centre agréé.

II. OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique complémentaire fait suite à deux arrêts du 6 Décembre 2022 de la Cour Administrative de Marseille, qui, à la suite de multiples recours, a demandé au Préfet de l'Aude, qui avait donné après enquête publique son autorisation le 8 Novembre 2017, de demander à ORANO CE de :

- Compléter son étude d'impact sur la question tenant à l'entreposage, au transport et au traitement des déchets de très faible activité issus du procédé TDN
- Compléter l'état de pollution des sols établi en application des dispositions de l'article L 512-18 du Code de l'Environnement
- D'apporter des précisions sur les éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenu depuis 2015.

Un document « Complément de l'étude d'impact associée au demande d'autorisation d'exploiter du Projet TDN en date de 2016 » ainsi que un « Mémoire en Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 6 Avril 2023 ont été présentés par le Porteur de Projet ORANO Chimie Enrichissement au Préfet de l'Aude , qui a ordonné une enquête publique complémentaire.

Cette enquête complémentaire a été organisée par la Préfecture de l'Aude et s'est tenue du lundi 5 Juin au 19 juin 2023.

III. CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier le 14 mars 2023 par décision n° E23000027/34.

Cette enquête publique complémentaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 Mai 2023 et s'est tenue du 5 juin au 19 juin 2023 soit 15 jours consécutifs.

Contexte complémentaire : Code de l'Environnement avec obligation d'une étude d'impact -

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- La Mairie de NARBONNE a été le siège de l'enquête publique, les mairies de MOUSSAN et de CUXAC D'AUDE étant également associées.
- La procédure papier obligatoire a été complétée par l'accès à l'internet comme lieu de consultation complémentaire et le public a pu déposer ses observations dans un registre dématérialisé.
- Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, par publication dans les deux journaux Le Midi Libre et l'Indépendant, et sur le site internet de l'Etat, par affichage de l'Avis sur le site en plusieurs endroits relevés par huissier et dans les Mairies concernées.
- Le dossier et le registre papier sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies de NARBONNE, MOUSSAN ET CUXAC D'AUDE. Le dossier et le registre dématérialisé ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : aucun incident n'est venu perturber son déroulement.
- Deux permanences se sont tenues à NARBONNE à la direction des services techniques, et une au siège des deux mairies de MOUSSAN et CUXAC D'AUDE qui offraient de bonnes conditions d'accès et d'accessibilité..
- Au cours de ces quatre permanences, 59 contributions ont été portées sur les trois registres, dont 58 émettent un avis défavorables au projet TDN
- Sur le registre dématérialisé, 473 observations défavorables et 39 avis favorables ont été enregistrées.
- Six associations ont remis une note : RUBRESUS, COL.E.RE, Sortir du Nucleaire Aude, EELV, TCNA émettent un avis défavorable ; seule ECCLA est favorable avec quelques réserves

- Une campagne d'affichage dans la ville de Narbonne d'un tract préparé par l'association RUBRESUS a eu lieu, défavorable au projet ; ce tract a été repris par plusieurs contributions.
- NARBONNE UNION POPULAIRE et NARBONNE INSOUmise ont cosigné un tract affiché dans la ville pour désapprouver le projet
- Les Maires de NARBONNE et CUXAC D'AUDE ont adressé avant le début de l'enquête une lettre avec avis défavorable au projet ; le Maire de MOISSAN ne s'est pas exprimé.

V. CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Forme et Procédure

Les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant la composition du dossier ainsi que la procédure d'enquête. De ce fait, le commissaire enquêteur considère que la mission qui lui a été confiée est remplie.

Le dossier présenté à l'enquête publique complémentaire était clair et d'un accès facile pour un public non professionnel.

2 Sur le fond

Avant de donner un avis, le commissaire enquêteur souhaite évaluer la présente enquête : le projet a mobilisé sur les trois registres papier et registre dématérialisé un nombre très important de contributions : 521 observations défavorables et 40 observations favorables, ceci sur une période limitée à 15 jours

VI. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier d'enquête, des réponses du Porteur de Projet aux observations du public et à ses demandes et suite à sa propre analyse

Le commissaire enquêteur constate que :

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions correctes

- La publicité et l'information du public ont été effectuées réglementairement avant et pendant l'enquête.
- Le public a pu s'informer en consultant les sites informatiques présentant le dossier soumis à l'enquête.
- Toutes les observations ont été examinées par le porteur de projet et reçu des éléments de réponse aux réserves exprimées

- Plusieurs thèmes étaient apparus très nettement : - impact sanitaire et environnemental ; - pollution généralisée des sols sur site ; - rejets : le Porteur de Projet a apporté les précisions nécessaires et demandées par la MRAE
- Les inquiétudes concernant la capacité à terme du Centre de stockage géré par l'ANDRA (CIRES) devant recevoir les déchets TFA de l'installation TDN ont été levées.

- La fiabilité du procédé THOR a été très largement contestée par le public et plusieurs associations l'ont remis en cause compte tenu des retours d'expérience défavorables aux USA sur l'installation IWTU utilisant le même procédé où des dérives de gestion constatées par le gouvernement américain ont du être surmontées. D'autre part les retours d'expérience sur d'autres projets dans lequel le procédé THOR a été utilisé ne font référence à Bilbao qu'à des cas certes semblables mais pas identiques au projet THOR proposé à MALVESI.

En 2017, le Préfet de l'Aude avait mandaté, précédant l'avis d'autorisation du projet TDN, une expertise du Pr BERNIER, qui avait permis de présenter à l'enquête publique un avis favorable au procédé THOR, le jugeant « robuste et fiable », sur les bases connues à l'époque ; le public n'avait formulé aucune remarque remettant en cause le procédé. En 2023, sept ans après, le procédé proposé par ORANO est toujours le même, restant sans similitude précise avec un projet industriel identique et avec un exemple américain jugé désastreux, et très fortement dénoncé par de nombreuses contributions du public .

Compte tenu de la complexité du procédé THOR proposé et du manque de comparaison avec des projets semblables, un doute subsiste sur la fiabilité du procédé, qui doit être levé avec une expertise complémentaire actualisée aux conditions techniques actuelles

Conclusions du commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur :

Après avoir pris connaissance du dossier de complément de l'étude d'impact associée au dossier d'autorisation d'exploiter du projet TDN en date de 2016 et du Mémoire en réponse à l'avis n° 2023APO51 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) relatif à la création d'une installation de traitement des nitrates (TDN), émis le 6 Avril 2023 dans le cadre de la procédure de régularisation de l'Arrêté d'autorisation du projet TDN délivré par le Préfet de l'Aude le 8 Novembre 2017

Après avoir rencontré :

- Mesdames E.LAPEYRE Chef de bureau, A.COLIN adjoint et S.BERTOMEU du service Environnement à La Préfecture de l'Aude
- Le Porteur de projet Alain LEFEVRE et Patrick VARLET d'ORANO Chimie Enrichissement

Après avoir étudié les dossiers initial et complémentaire

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique complémentaire conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Après avoir constaté que le projet présenté a pour objectif majeur de diminuer le volume très important des eaux nitratées stockées dans des bassins de décantation et progressivement supprimer un risque important de pollution.

Après avoir analysé l'ensemble des observations du public et des associations ainsi que les réponses apportées par le Porteur de Projet et après avoir constaté que tous les points soulevés avaient été abordés.

Après avoir analysé le problème majeur de la fiabilité du procédé THOR, constaté les déboires de projets voisins, le manque de similitude avec des projets industriels identiques et l'ancienneté de l'expertise qui avait permis de valider le projet TDN

Pour toutes ces raisons,

Je prononce, en qualité de Commissaire enquêteur,

**Un AVIS FAVORABLE avec Réserves, en demandant de
mandater une commission d'expertise ou un Expert indépendant et reconnu
permettant de donner un avis définitif favorable sur la fiabilité du procédé THOR, avant
d'émettre un arrêté d'autorisation du projet TDN sur le site de MALVESI sur la commune
de NARBONNE**

Fait à la Grande Motte, le 22 Juillet 2023

Le Commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND

